

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Règlementant la circulation et le stationnement
Manifestations taurines au centre village - fête votive 2024**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R411-5 et R411-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
- Vu les avis favorables du Commandant la brigade de gendarmerie de Remoulins et du Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- Considérant qu'à l'occasion de la fête votive l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie que la circulation sur certaines rues du village soit règlementée
- Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête votive, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du vendredi 7 juin 13h au lundi 10 juin 2024 06h inclus :

Avenue des Miougraniers Nord-Sud,
Chemin du Lavoir,
Impasse du pré,
Impasse du Briançon,
Rue du four

sauf propriétaires riverains et usagers des garages de ces voies.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Pour les manifestations taurines :

- Elles sont placées sous la responsabilité de l'Organisateur.
- L'Organisateur a en charge la mise en place et l'enlèvement de la signalisation et des barrières de sécurité.
- L'Organisateur sera responsable de la fermeture du parcours à chaque course taurine.
- L'Organisateur devra être en possession d'une assurance couvrant les dommages pouvant résulter directement ou indirectement de leur manifestation ou des personnes pouvant y participer.
- L'Organisateur devra avertir la population par une « bombe spéciale » sur la parcours de la manifestation annoncera le départ et à la fin de chaque course taurine

Article 4 : Les panneaux de signalisation de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement de la fête votive seront mis en place par le service technique de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes du Pont du Gard Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Domazan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

DOMAZAN le 9 mai 2023
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.